

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2007)
Heft: 1738

Artikel: Lavaux consacré : quand la mondialisation vient couronner une difficile recherche de maîtrise du territoire
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1024382>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'érosion des rentes du deuxième pilier

Les cotisants font les frais de la disparité entre des caisses dont ils sont prisonniers

Jean-Daniel Delley (02 juillet 2007)

Les assurés du 2ème pilier ne sont pas à la fête. Le Conseil fédéral, tablant sur une espérance de vie à la hausse, veut précipiter la réduction du taux de conversion. En clair, le niveau des rentes va baisser. Mais le parlement ne veut pas prendre une telle décision avant les élections.

La statistique des caisses de pension pour 2005, que vient de produire l'Office fédéral de la statistique, va encore ajouter à leurs soucis. Pour la première fois, il est possible de comparer les coûts de gestion des caisses, à la charge des assurés bien sûr. A cet égard, mieux vaut être assuré auprès d'une caisse d'entreprise ou de branche (3,2

millions d'assurés et rentiers): en moyenne les frais de gestion se montent à 212 francs par an pour les premières, 208 francs pour les secondes. Alors que si vous appartenez à une fondation collective gérée par une compagnie d'assurance (1,2 million d'assurés et rentiers), le montant est de 563 francs.

Pour leur défense, les compagnies d'assurance rappellent que leurs fondations abritent de nombreuses petites entreprises qui disposent de leur propre règlement et plan de prévoyance. D'où un travail de gestion complexe et qui coûte cher. Possible. Pourtant certaines fondations collectives

présentent des coûts très inférieurs.

Ces chiffres traduisent le prix d'une structure encore artisanale de la prévoyance professionnelle organisation – 2770 caisses en activité. C'est à la législation de fixer des normes contraignantes qui obligeront à la concentration. Les assurés y gagneraient des coûts de gestion plus bas et une qualité de placement plus professionnelle. Ils sont en droit d'exiger ces améliorations, puisqu'ils sont des assurés captifs, sans possibilité de changer de caisse.

Lavaux consacré

Quand la mondialisation vient couronner une difficile recherche de maîtrise du territoire

André Gavillet (02 juillet 2007)

L'inscription de Lavaux au patrimoine mondial par l'UNESCO, Franz Weber, snobé mesquinement par l'officialité vaudoise, aurait voulu la fêter à Aran. Dans les années 70, un projet de développement de ce hameau viticole fut mis à l'enquête, architecturalement lamentable. Pour le bloquer, Franz Weber recourut dans son style aux grands moyens: une initiative populaire protégeant le vignoble et, pour qu'elle ait une

portée cantonale, son périmètre englobait l'ensemble de Lavaux. Ainsi résumé, on pourrait croire que Aran fut un projet anarchique et spéculatif bloqué. En réalité il était l'aboutissement d'une difficile recherche de maîtrise du territoire. Il vaut donc la peine de reprendre le récit par son commencement.

Echec du libéralisme

En 1964-65, Vaud a vécu la

plus forte expansion économique et démographique de son histoire. Pour la qualifier, surchauffe est encore un euphémisme. En de telles circonstances, il faut s'étonner que les terres viticoles – avec vue imprenable! – n'aient pas été plus largement occupées. Main basse sur la vigne! Certes, des dégâts sont observables à Grandvaux, à Cully, sans parler de plusieurs communes de la Côte. Etrangement Villette, dont l'ensemble du vignoble

était classé zone villa constructible, avait échappé à l'érosion. L'explication était économique. La surchauffe avait dopé aussi le marché viticole, donc le prix des terrains. Le mètre carré de vigne était cher, trop cher comme terrain à bâtir. Mais pour un temps seulement. Des projets désastreux furent mis à l'enquête. Il fallait une parade.

Le remaniement parcellaire

La faiblesse du zonage, c'est l'inégalité de traitement: il avantage les propriétaires dont les terrains sont classés en zone constructible, il n'apporte rien à ceux dont les surfaces sont en zone agricole – quand bien même elles rendent possible en l'aérant la zone à bâtir. D'où l'idée de faire un pot commun: tous les propriétaires obtiennent, en fonction de leur apport, une part de la zone constructible. Le principe est simple, l'application difficile. Il faut notamment disposer des outils légaux qui permettent de contraindre tous les propriétaires à participer au remaniement. Pour éviter un désastre à Villette, le Conseil d'Etat décida d'imposer un remaniement à cette commune, après avoir obtenu les modifications légales nécessaires. C'était une époque où l'aménagement du territoire

avait un sens fort pour le PAI, parti des paysans, artisans et indépendants hélas devenu UDC, mais aussi pour des libéraux et des radicaux. L'extension du hameau de Aran en ordre continu fut ainsi la compensation offerte pour le classement des vignes. Le projet était juridiquement progressiste, mais il se révéla architecturalement inacceptable, les concepteurs n'ayant pas su notamment résoudre le problème, particulièrement difficile à Lavaux, des garages. Alors vint Franz Weber.

La protection exceptionnelle

DP (n° 408, 20 mai 1977) s'engagea vigoureusement pour le soutien de l'initiative auquel le Conseil d'Etat avait opposé un contre-projet creux. L'argumentation était la suivante. «Un paysage fait de vignes, de murs et de pentes est exceptionnellement délicat. Sur un terrain de forte déclivité, la moindre tache se remarque. Une seule villa de 100 mètres carrés suffit à transformer le Dézaley. Les lacs dont le bassin est fortement arborisé n'offrent pas la même fragilité. Voyez les lacs tessinois! Tant bien que mal, les villas accrochées sont camouflées par les arbres. Lavaux est un paysage sans arbres. Il a donc une originalité

évidente, au chapitre de l'aménagement du territoire».

Avec le recul

La sensibilité publique à la protection du paysage est devenue plus forte. Le tracé de l'autoroute sur les hauts de Lavaux ne serait aujourd'hui plus accepté. Que l'on compare avec les précautions prises à grands frais, quarante ans plus tard, pour ne pas porter atteinte au vignoble neuchâtelois. En revanche, on ne retrouve plus, dans les partis de droite, des hommes politiques qui affirment ouvertement leur conviction que le sol n'est pas une marchandise. Leur empressement se porte plutôt sur la limitation du droit de recours!

Enfin, on pouvait craindre que le classement de Lavaux ne fût particulièrement onéreux pour l'Etat de Vaud, les propriétaires demandant à être indemnisés pour expropriation matérielle. En fait l'opération a coûté deux ou trois millions. On serait tenté de dire «*pas cher!*», dans la mesure où le coût était à l'époque considéré comme un épouvantail devant freiner l'action. Mais il faut plutôt souligner que la sauvegarde définitive d'un patrimoine collectif est sans prix.